



**Décision n°05/2019
DELEGATION**

Le Directeur général de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment son titre II, article 15,

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination du Directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. BAYLE (Laurent),

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Anne-Sophie Brandalise, Directrice de l'Orchestre de Paris, département de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, à l'effet de procéder au nom du Directeur général et dans le cadre des activités propres à l'Orchestre de Paris :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable de tout document relatif à l'ordonnancement des dépenses d'un montant inférieur à 250 000 euros HT et des recettes et à leur engagement comptable,
- à la signature des certificats administratifs à l'exception des ordres de mission et décisions,
- à la signature de toutes pièces contractuelles génératrices de recettes d'un montant inférieur à 30 000 euros HT (y compris les valorisations),
- à la signature de tout acte ou contrat (hors salaires) jusqu'à 15 000 euros HT, à l'exception des contrats de cession, de co-production ,
- à la signature des contrats de travail, notamment des intermittents artistes supplémentaires et techniciens du spectacle pour une période d'engagement inférieure à 3 mois, à l'exception :
 - des solistes et chefs invités relevant du régime artistique,
 - du personnel permanent (artistique, technique et administratif),
 - du personnel sous CDD d'une durée supérieure ou égale à 3 mois et/ou l'indice est supérieur à 500 points.
 - des conventions passées en application de l'article 3 du décret n°2015-1178 du 24 septembre 2015, des transactions visées à l'article 11-13 du décret précité,

CITÉ DE LA MUSIQUE **PHILHARMONIE DE PARIS**



- à la signature de tout acte et document relatif à l'administration de personnel à l'exception des solistes et chefs invités, du personnel permanent technique et administratif ainsi que le personnel sous CDD d'une durée supérieure ou égale à 3 mois et/ou l'indice est supérieur à 500 points.
- à l'attestation de service fait concernant les dépenses liées à la gestion du personnel (notamment frais de formation, visites médicales ...) à l'exception des solistes et chefs invités, du personnel permanent technique et administratif ainsi que le personnel sous CDD d'une durée supérieure ou égale à 3 mois et/ou l'indice est supérieur à 500 points.
- à la signature de l'ensemble des attestations ou documents relatifs à la vie quotidienne du salarié (notamment déclaration d'accident du travail, certificat de travail, solde de tout compte, attestation de présence, de salaire ...) à l'exception des solistes et chefs invités, du personnel permanent technique et administratif ainsi que le personnel sous CDD d'une durée supérieure ou égale à 3 mois et/ou l'indice est supérieur à 500 points.

Cette délégation prend effet le 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2019

Laurent Bayle

Original : Agent Comptable
Copie : DAF
Secrétariat DG
Bénéficiaire de la délégation



DELEGATION DE SIGNATURE

Spécimen de signature de la Directrice de l'Orchestre de Paris, département de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris

NOM	FONCTION	SIGNATURE	PARAPHE
Anne-Sophie Brandalise	Directrice de l'Orchestre de Paris, département de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris		

Original : Agence Comptable

Copie : D.A.F.
Recueil des décisions
Bénéficiaire de la délégation
Recueil des procédures